

COMPETENCES OPTIONNELLES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D' INTERET COMMUNAUTAIRE : Article L.5214-16 II CGCT		INTERET COMMUNAUTAIRE
		Document distinct des statuts - Délibérations EPCI
1°	Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	<p>Présentent un intérêt communautaire</p> <p>Del n° 6 du 23/10/2017 et n°10 du 21/12/2017 La mise en œuvre de la trame verte et bleue identifiée dans le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne et précisée dans le PLUi-H en cours d'élaboration. Mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre de son plan d'actions.</p> <p>Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels Animation et concertation (PAPI et autres programmes d'action)</p> <p>Appui collectivités membres et organismes extérieurs (Prestations de service /Délégation de maîtrise d'ouvrage publique). Gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Bonnefont à Mayrinhac-Lentour ; Protection, aménagement, entretien, mise en valeur et animation des zones humides y compris les prestations d'animation et d'éducation à l'environnement lors de manifestations hors territoire communautaire.</p>
2°	Politique du logement et du cadre de vie	<p>Présentent un intérêt communautaire au titre de la politique du logement :</p> <p>Del n° 6 du 23/10/2017 Elaboration et suivi de programmes d'études et de dispositifs de planification de la politique de l'habitat et de la rénovation énergétique : Programme Local de l'Habitat ou document tenant lieu de PLH. Mise en place de dispositifs d'information, de conseil et d'assistance liés à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation énergétique en lien avec les partenaires. Mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ou document tenant lieu de PLH. Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) communautaires et de programmes d'intérêt général (PIG) communautaires. Soutien à l'ADIL et Fonds de Solidarité Logement (FSL).</p> <p>Soutien CAUE. Gestion et entretien de l'immeuble cadastré section C n°761- 762 à Bretenoux</p> <p>Culture patrimoine (précédemment classé en compétences facultatives) Del n° 16 du 21/12/2017</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre, évolution, et animation de la politique culturelle et patrimoniale de la communauté de communes Développer une offre culturelle et patrimoniale au service des publics, pour tous, sur tout le territoire et tout au long de l'année Animer le label Pays d'art et d'histoire. Encourager la préservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, bâti, paysager et naturel selon les critères d'intérêt communautaire. Soutenir la vie associative par un accompagnement visant la qualité, la lisibilité, la transversalité selon les critères définis par la communauté de communes. Aider à la mise en place de projets d'excellence pour amplifier l'attractivité du territoire et favoriser son dynamisme. • Promotion de la culture et du patrimoine par le soutien matériel et/ou financier aux structures, publiques ou privées, pour l'organisation de toutes manifestations ou initiatives d'intérêt communautaire, en lien avec la politique culturelle et patrimoniale de la communauté de communes : <p><i>del n°14 du 04/11/2019</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Ecoles de musique, de danse et de cirque: <ul style="list-style-type: none"> - Music Passion, Ecole de musique de Gramat - École de musique du Pays de Martel (EMPM) - Ecole de musique Saint-Céré- Bretenoux - Biars - École de musique du Pays Souillac et du Haut Quercy - École de musique Accords (Vayrac-Beaulieu-sur-Dordogne) - École de danse et ateliers chorégraphiques de la région de Souillac - Ecole de danse de Saint-Céré : Evidanse - Ecole de cirque de Saint-Laurent-les-Tours, les Effilochés - Ecole de cirque de Martel, Cirque en Selle o Ciné Belle Etoile ; o Arts visuels et arts vivants ; o Actions en faveur de la jeunesse pour l'accès à la culture et au patrimoine ; o Evénements phares du territoire hors périodes estivales (festival Ecaussystème, festival de Saint-Céré, festival de Jazz de Souillac, festival de Rocamadour, ...) o Restauration et sauvegarde du patrimoine bâti public (selon critères définis par délibération du conseil communautaire) ; o Médias audiovisuels associatifs à but non lucratif. o Participation par le soutien technique et financier à l'animation des réseaux de lecture publique, des cinémas et des écoles de musique et de danse situés sur le territoire de CAUVALDOR.

3°	Création, aménagement et entretien de la voirie	Sont d'intérêt communautaire :
		<p>Del n°20 du 21/12/2017</p> <p>Voirie urbaine et rurale</p> <p>Elle est constituée de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales accompagnées de sa carte fournie par les communes (circulaire n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962) et regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la voirie rurale, les voies communales classées à caractère de chemin, revêtues ou non revêtues ; • Pour la voirie urbaine, les voies communales classées à caractère de rues qui sont en principe désignées par un nom. <p>La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voiries définies ci-dessus et retenues au travers de la notion d'intérêt communautaire.</p> <p>Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcoût sur son budget en abondant un fonds de concours vers la communauté.</p> <p>Par convention et pour favoriser la mutualisation des moyens, la communauté de communes pourra déléguer une partie de l'entretien (fauchage, curage des fossés, ...) à ses communes membres ou au Département ou inversement (viabilité hivernale, ...).</p>
		<p>Places et espaces publics</p> <p>Elle est constituée de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales accompagnées de sa carte fournie par les communes (circulaire n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962) et regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les places et espaces publics, les voies communales à caractère de places ouvertes à la circulation publique. La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'étude, aménagement et entretien des places et espaces publics retenus au travers de la notion d'intérêt communautaire. <p>Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcoût par fonds de concours.</p>
		<p>Opération « cœur de village » Del 76 du 05/02/2018 La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'aménagement des voiries et espaces publics transférés. Une opération « cœur de village » est un aménagement issu d'une étude préalable, définissant les enjeux à aborder (accessibilité, sécurité des usagers, mise en valeur du patrimoine urbain, travaux sur les réseaux...) et bénéficiant d'un minimum de 40 % de subventions (Etat, Région, Département...). Ces opérations peuvent être menées en co- maîtrise d'ouvrage ou délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes et le Département pour les travaux relevant de leur compétence (réseaux, voirie...). La communauté de communes définira pour chaque commune le périmètre des opérations cœur de village pour lequel plusieurs critères devront être respectés (patrimoine remarquable, bâti dense, présence de services publics, présence de commerces).</p> <p>La partie financière résiduelle de l'opération sera prise à parts égales entre la commune et la communauté. Une seule opération cœur de village sera définie par commune sauf pour les communes nouvelles.</p> <p>Sont exclues de la compétence voirie au titre des opérations dites « cœur de village » : les opérations en cours de réalisation (marchés de travaux notifiés et chantier en cours d'exécution) qui ne répondent pas à la définition ci- dessus rappelée (absence de validation de la ou des zones à traiter, vérification et approbation du financement...).</p>
		<p>Sentiers de randonnées : Del 50 du 26/03/2018</p> <p>Ils sont constitués des voies et chemins recensés dans le plan communautaire des itinéraires de randonnées (P.C.I.R.) dans le but de favoriser la découverte des sites et paysages communautaires en développant la pratique de la randonnée pédestre et en garantissant la continuité des itinéraires.</p> <p>Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies communales classées, les chemins ruraux relevant du domaine privé des communes, des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées après convention passée avec les propriétaires concernées.</p> <p>La communauté de communes est compétente pour le recensement, la mise en valeur, l'entretien courant, le balisage de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Critères :</u></p> <p>Ces itinéraires doivent relever d'un intérêt particulier (site naturel, petit patrimoine, flore, thématique). Liaisons entre les commissions thématiques (environnement, tourisme, patrimoine, voirie...).</p> <p>Liaison entre les territoires (pôles)</p> <p>Un groupe de travail a été créé et propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De prendre comme critères de sélection, ceux de la charte Qualirando ; • D'intégrer dans le plan communautaire des itinéraires de randonnées (P.C.I.R.) les circuits dits de 2ème catégorie présents dans le topo-guide édité par Lot Tourisme, soit 42 circuits pour 460 km.
		<p>Création d'une voie nouvelle pour l'accès à la caserne SDIS et au nouveau collège de Bretenoux. Création d'un giratoire à l'entrée nord- ouest (RD 720) sur la commune des Quatre Routes du Lot.</p> <p>Création, aménagement, gestion (exploitation, promotion) et entretien de voies vertes situées sur le territoire communautaire (conformément au Code de la Voirie Routière).</p>

4°	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, y compris à vocation touristique et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	Sont d'intérêt communautaire
		Del n° 23 du 21/12/17 Création et gestion d'équipements permettant l'apprentissage de la natation et de toute activité aquatique, en bassin. Création et gestion d'enceintes sportives couvertes permettant la pratique d'au moins quatre activités différentes et pouvant accueillir les compétitions sportives.
		Création et gestion d'équipements sportifs à caractère exceptionnel : <ul style="list-style-type: none"> • Le Golf de Montal • La Plaine des Jeux de la Sole à Bétaille • Le terrain de rugby attenant au complexe sportif à Biars-sur-Cère Création et gestion de courts de tennis couverts.
		Le Centre d'Interprétation de l'Architecture du Patrimoine (CIAP) à Carennac. L'école de musique « Max Eychenne » de Saint-Céré : actuellement le bâtiment appartient à Cauvaldor, une association en assure la gestion. L'archéosite des Fieux : terrain appartient à la commune de Miers, mis à la disposition de Cauvaldor, une association en assure la gestion. Gestion du site d'Uxellodunum intégrant le Puy d'Issolud et la fontaine de Loulié. del 2019-07-01-26 Equipements liés à la lecture publique : médiathèque Robert Doisneau à Biars sur Cère Equipements liés à l'activité cinématographique : cinéma Robert Doisneau à Biars du Cère
5°	Action sociale d'intérêt communautaire	Sont d'intérêt communautaire
	VOLET SOLIDARITE	Création, gestion et animation de centres socio- culturels d'intérêt communautaire : Centre social et culturel Robert Doisneau à Biars-sur-Cère (précédemment en compétences facultatives). Soutien financier à des centres sociaux présents sur le territoire.
		Del n° 24 du 21/12/2017 et del n° 60 du 26/03/18 * Mise en place et gestion d'un CIAS dont les missions sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales : <ul style="list-style-type: none"> o Aide administrative, aide facultative alimentaire et financière (secours familles en difficulté...), en lien avec les associations caritatives locales ; o Les différentes aides et critères d'attribution seront définis dans le règlement communautaire d'aide sociale facultative ; • Aide à l'accès à une complémentaire santé collective afin de favoriser l'accès aux soins pour tous. • Intervention dans le domaine du logement : domiciliation, hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire ; • Portage de repas à domicile : gestion du service, soutien à d'autres structures gestionnaires (Saint-Céré) ; • Cuisine centrale : Construction, gestion directe ou déléguée : à Saint-Céré (jusqu'à la cession au centre hospitalier de Saint-Céré au terme du contrat de location avec promesse d'achat).
VOLET SANTE	Del n° 30 du 10/07/2017 Actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale : -Etude, construction, gestion et fonctionnement de maisons de santé pluri-professionnelles et de centres de santé existants et à venir. -Construction, gestion de logements pour l'hébergement de médecins internes et remplaçants. -Mise en œuvre de toutes actions coordonnées, notamment par de l'animation, visant à favoriser l'installation de professionnels de santé dans le but de parvenir à un maillage satisfaisant et cohérent sur l'ensemble du territoire.	

	<p style="text-align: center;">VOLET PETITE ENFANCE</p>	<p>Création et gestion d'activités et de structures liées à la petite enfance afin de favoriser l'accueil et l'épanouissement des enfants sur son territoire. Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La crèche « mini-rencontres » à Cazillac • La crèche « Los Petiots del Quercy » à Cressensac • La Crèche « La Maison des Petits » à Gramat • La micro-crèche « Graine d'Eveil » à Martel • La Crèche « La Coccinelle » à Saint-Céré • La Crèche « Anim'Enfance » à Saint-Sozy • La Crèche « Les P'tits Loups » à Souillac • La Crèche « Les Cigalous » à Vayrac • La Crèche « Les bous d'chou » à Puybrun • Future crèche à Biars-sur-Cère / Bretenoux <p>Soutien aux structures s'occupant de la petite enfance (Jardin d'enfants- Prudhomat, associations gérant des crèches, ...).</p> <p>Les relais assistants maternelles (RAM) créés ou à créer sur le territoire. Création et gestion de la Maison d'Assistantes Maternelles de Mayrinhac Lentour.</p> <p>Recensement et mise à jour des informations nécessaires à l'étude de besoins, avec avis de la commission enfance- jeunesse sur l'opportunité du projet, à annexer à l'avis du Maire.</p> <p>Coordination des différents acteurs et actions dans le domaine de la petite enfance : Structures associatives, PMI, DDCSPP, contractualisation avec CAF et MSA et autres partenaires institutionnels.</p> <p>Réalisation d'études et de diagnostics des besoins en matière de petite enfance et enfance.</p> <p>La mise en œuvre de cette compétence peut donner lieu à la signature de conventions de partenariat, de moyens et d'objectifs avec les structures associatives concernées, de conventions avec des structures extérieures au territoire communautaire.</p>
5	<p style="text-align: center;">VOLET ENFANCE, JEUNESSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un Projet Educatif de Territoire Cauvaldor en collaboration avec les gestionnaires de structures du territoire ; • Coordination d'actions et de projets d'animation des ALSH extrascolaires dans le cadre du PEDT Cauvaldor ; • Organisation/Participation à la mise en place de formations à l'attention des personnels exerçant en structures d'accueil extrascolaires / périscolaires ; • Création et gestion d'accueils de loisirs d'intérêt communautaire – ALSH. <p>Sont d'intérêt communautaire : les accueils de loisirs extra scolaires situés à Bétaille, à Thégra, à Biars sur Cère et à Bretenoux.</p> <p>Mise en place d'animations des temps extrascolaires en partenariat avec toute structure compétente sur le secteur de Vayrac.</p> <p>Accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et primaires de Vayrac et des regroupements intercommunaux du secteur de Vayrac:</p> <ul style="list-style-type: none"> - RPI Bétaille- Carennac- Queyssac les Vignes, - RPI Saint Michel de Bannières, Condat, Cavagnac, Strenquels, Le Vignon en Quercy <p>Accompagnement à la scolarité (CLAS) sur le secteur de Bretenoux / Biars-sur-Cère (précédemment en compétences facultatives).</p> <p>Soutien aux écoles de sport du territoire répondant à certains critères d'éligibilité définis par délibération du conseil communautaire.</p> <p>Del n° 26 du 01/07/2019 :</p> <p>Soutien aux actions scolaires :</p> <p>Soutien financier pour le transport des classes sur sites afin de valoriser l'accès à la culture et à l'apprentissage de la natation des élèves du territoire communautaire. v Les sorties culturelles suivantes ainsi financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la visite et la projection au sein de l'un des 5 cinémas du territoire le plus proche de l'école demandeuse (Biars, Gramat, Saint-Céré, Souillac, Vayrac) ; -la visite d'un site (Souillac, Martel, Rocamadour, Bretenoux, Carennac, Loubressac, Autoire, Saint-Céré, Saint-Laurent les Tours, Sousceyrac en Quercy et les châteaux de Montal et Castelnaud) avec un guide conférencier dans le cadre de l'emprunt de la mallette pédagogique du Pays d'Art et d'Histoire ; -l'une des visites pédagogiques proposées dans le cadre de l'exposition d'art contemporain Résurgence du service culture Cauvaldor ; -Actions de médiation (visites du théâtre, d'une exposition de l'artothèque départementale, ateliers, répétitions) et/ou un spectacle de l'Usine ou dans le cadre de sa programmation sur le territoire de CAUVALDOR ;-la découverte de l'Archéosite des fieux à Miers (visite et animation) ; -Une des 4 propositions animations de la Réserve Naturelle Régionale du Paradis de Bonnefont à Mayrinhac-Lentour (les mares, le marais, la biodiversité du marais, géoparcours, histoire entre l'eau et les roches) Dans la limite de 3 sorties d'une demi-journée ou 1 sortie d'une demi-journée et 1 sortie d'une journée complète par année scolaire par établissement scolaire public ou privé sous contrat situé sur l'une des communes du territoire de Cauvaldor. Le déplacement vers les équipements aquatiques du territoire de Cauvaldor sous gestion communautaire (piscines, centre aqua récréatif) est ainsi financé dans la limite de 5 trajets par année scolaire et par établissement scolaire public ou privé sous contrat, situé sur l'une des communes du territoire de CAUVALDOR et/ou un RPI comprenant au moins une commune du territoire. <p>Pour les établissements scolaires, plus proches de la piscine de Meyssac ou d'une piscine hors territoire communautaire, la communauté de communes prendra également en charge, dans les mêmes limites que ci-avant, le déplacement vers cet équipement ainsi que le prix d'entrée scolaire le cas échéant. Dans le cas où l'enveloppe budgétaire annuelle n'est pas entièrement utilisée, la communauté de communes pourrait accepter le paiement d'un transport supplémentaire par établissement. Les regroupements de classes lors des déplacements seront encouragés et une vigilance sera demandée sur le nombre de participants par sortie.</p>

6°	Création et gestion de Maisons France Services Création et gestion de Bus France Services	Del n°45 du 09/12/2019 : <ul style="list-style-type: none">- Souillac avec une antenne à Payrac- Martel avec une antenne à Vayrac- Biars sur Cère- Saint Céré- Sousceyrac en Quercy (antenne de Leyme)
		<i>MAJ LE 21/04/2020</i>